

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

Le jeudi 29 septembre 2016 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 23 septembre 2016 remise au domicile de chacun de ses membres sous quelque forme que ce soit, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame SOUAR.

Mesdames FRESNAIS, MAILLARD, BLOT ainsi que Monsieur PAILLARD étaient excusés.

Date de convocation : 23 septembre 2016
Date d'affichage : 23 septembre 2016
Date d'affichage de la délibération : 30 septembre 2016

Pouvoirs : Monsieur BLOT à Madame RICHARD
Monsieur PAILLARD à Monsieur PUISSOCHET
Madame FRESNAIS à Monsieur MOUCHEL

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.

Madame Amandine DELEBARRE, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2016 29 9 01

INSTALLATION DE MONSIEUR YANNICK BOUILLON EN REPLACEMENT DE MONSIEUR YVES-MARIE BELAUD, CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Yves-Marie BELAUD, Conseiller Municipal élu sur la liste « Ensemble Pour l'Avenir de CHANGÉ », a démissionné de ses fonctions le 29 juin 2016.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 270 du Code Électoral, le candidat non élu venant immédiatement sur la même liste a été avisé de cette vacance et est appelé à siéger lors de la plus proche séance.

Madame Évelyne BRISSONNET, première suivante de liste, a, selon courrier du 11 juillet 2016, décliné l'invitation à siéger.

En conséquence, est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal de CHANGÉ : Monsieur Yannick BOUILLON.

DE 2016 29 9 02

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 30 JUIN 2016 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 29 septembre 2016, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 30 juin 2016.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 1^{er} juillet 2016.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 29 9 03

COMMISSIONS MUNICIPALES ET GROUPES DE TRAVAIL MODIFICATIONS

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions municipales et groupes de travail permanents ont été constitués en séance le 17 avril 2014, puis modifiés les 30 juin 2014, 18 décembre 2014 et 21 mai 2015.

Pour faire suite à l'installation de Monsieur Yannick BOUILLON dans ses fonctions de Conseiller Municipal de CHANGÉ,

Considérant la nécessité de modifier la composition des commissions et groupes de travail permanents,

Il est proposé :

- **de modifier** ainsi la constitution des commissions :

- « Culture, Sport, Culture, Tourisme et Vie Associative » : ajout de Monsieur Yannick BOUILLON (10 membres au total)
- « Urbanisme/Travaux/Environnement et Développement durable » : suppression d'un poste (11 membres au total)
- du groupe de travail « Finances » : suppression d'un poste (17 membres au total)
- du groupe de travail « Communication et démocratie numérique » : ajout de Monsieur Yannick BOUILLON (12 membres au total)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2016 29 9 04

**PARTICIPATION DES COMMUNES POUR
LA SCOLARISATION D'ÉLÈVES À L'ÉCOLE
PUBLIQUE DE CHANGÉ
ANNÉES SCOLAIRES 2015/2016 ET 2016/2017**

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, fixant les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 20 septembre 2016,

Il est proposé :

- pour l'année scolaire 2015/2016 de fixer forfaitairement à 735 €/élève le montant de la participation aux charges de scolarité à demander auprès des communes de domicile des élèves (+2 %),
- pour l'année scolaire 2016/2017 de porter cette participation à 750 €/élève (+2 %).

Etant précisé que pour ce qui concerne les effectifs des élèves Lavallois scolarisés à CHANGÉ, ceux-ci sont déduits annuellement des contingents facturés par LAVAL à notre commune.

Le premier titre sera émis sur l'exercice budgétaire 2016 et le second sur l'exercice budgétaire 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 29 9 05

**SERVICE CULTUREL
COMITÉ CONSULTATIF
PROGRAMMATION CULTURELLE**

En dehors des commissions municipales, le Conseil Municipal peut consulter d'autres structures.

La création de comités consultatifs résulte de la loi du 6 février 1992. L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet en effet au Conseil Municipal de créer un ou plusieurs comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe la composition de ces comités consultatifs pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ceux-ci sont présidés et animés par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire et comprennent des personnalités compétentes dans chacun des domaines concernés.

Ces comités consultatifs s'inscrivent donc dans la politique locale en matière de démocratie participative et de concertation avec les Changéens en permettant :

- d'associer les citoyens à la vie de la commune et de favoriser le dialogue avec les élus,
- de faire appel aux compétences et au volontarisme de la population.

Le comité ainsi constitué a un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès du Conseil Municipal.

Ses membres peuvent ainsi participer au travail de réflexion et de réalisation des élus sur un sujet déterminé et sont force de propositions.

Ceci exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 décidant de la reprise en régie directe, à compter du 1^{er} septembre 2016, de l'activité de programmation culturelle précédemment assurée par l'association Les Ondines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-2,

Vu l'avis favorable (moins un avis différé) de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie Associative du 21 septembre 2016,

Il est proposé :

- de créer un comité consultatif en rapport avec la programmation culturelle de la ville,
- d'en déterminer le nombre de membres à 15 maximum,
- d'en fixer ainsi la composition :

Membres du Conseil Municipal : 4 membres

- Sylvie FILHUE
- Murielle BUCHOT
- Amandine DELEBARRE
- Bernard LANDEAU

Membres extérieurs au Conseil Municipal : 11 membres au maximum (A compléter)

- Chantal FAVERAIS
- Thierry FRESNAIS
- Dominique LE ROCH
- Pascale MAIGNAN
- Sylvie MOUCHEL
- Anne-Françoise NAU

- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

SERVICE CULTUREL

BILLETTERIE – CONVENTIONS DE MANDAT ET DE MOYENS DE PAIEMENT

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 décidant de la reprise en régie directe, à compter du 1^{er} septembre 2016, de l'activité de programmation culturelle précédemment assurée par l'association Les Ondines,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 ainsi que celle prise au cours de la présente séance, portant fixation des tarifs de la programmation culturelle 2016-2017,

Vu les propositions de conventionnement présentées par les sociétés TICKETNET (distributeur des enseignes LECLERC, CORA, CULTURA, AUCHAN), FRANCE BILLET SAS (distributeur de l'enseigne FNAC), EDENRED (distributeur de l'enseigne KADEOS), CEZAM et WEEZEVENT pour la commercialisation dématérialisée de la billetterie des spectacles inclus dans la programmation culturelle annuelle proposée par la ville.

Considérant également qu'il convient de conclure des conventions de mandat avec les points de vente Office de Tourisme de Laval, Librairie M'Lire (Laval et Château Gontier), le Centre d'Information Jeunesse de LAVAL, l'Agitato de Mayenne, le FJT-PIJ d'Evron et ce, pour le même objet,

Considérant par ailleurs qu'il convient d'étendre les partenariats « Chèques vacances ANCV », « Pass culture sport » proposé par le Conseil Régional des Pays de la Loire, et « Chèque culture » proposé par la société Le Chèque Déjeuner pour lesquels des conventions ont déjà été signées pour les activités déployées par les services Enfance et Jeunesse et le pôle d'enseignement artistique (musique, danse, arts plastiques, voire théâtre, etc) ; aux spectacles proposés dans le cadre de la programmation culturelle de la ville.

Considérant également que le « Chéquier jeunes collégiens » proposé par le Conseil Départemental de la Mayenne et le « Chéquier Loisirs CAF » proposé par la CAF de la Mayenne seront également acceptés sans qu'il y ait nécessité de signer une convention d'adhésion étant donné que les conventions signées avec ces partenaires pour le pôle d'enseignement artistique couvrent celles désormais déployées par le service culturel.

Considérant l'intérêt que peuvent présenter ces partenariats pour l'accès à la culture du plus grand nombre de changéens,

Ceci exposé:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie Associative du 21 septembre 2016,

Il est proposé,

- **d'approuver** les partenariats tels que ci-dessus décrits,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous contrats, conventions et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 29 9 07

**SERVICE CULTUREL
ANNÉE 2016/2017
TARIFS - ADDITIF**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 décidant de la reprise en régie directe, à compter du 1^{er} septembre 2016, de l'activité de programmation culturelle précédemment assurée par l'association Les Ondines,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 portant fixation des tarifs de la programmation culturelle 2016-2017,

Il est proposé :

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie Associative du 21 septembre 2016,

- **de compléter** la grille tarifaire de la saison culturelle 2016-2017 comme suit :

Tarifs des spectacles des Ondines et de l'Atelier des Arts Vivants (joués moins de 141 fois et bénéficiant d'un taux de TVA à 2.10%)

	TARIF C		TARIF B		TARIF A		Scolaire ⁽⁴⁾	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Guichet⁽¹⁾	16,66 €	17,00 €	19,59 €	20,00 €	22,53 €	23,00 €	4,90 €	5,00 €
Réservation⁽¹⁾	14,70 €	15,00 €	17,63 €	18,00 €	20,57 €	21,00 €		
Réduit⁽²⁾	12,74 €	13,00 €	15,68 €	16,00 €	18,61 €	19,00 €		
Enfants (-16 ans)	6,86 €	7,00 €	9,80 €	10,00 €	12,74 €	13,00 €		
Famille⁽³⁾	19,59 €	20,00 €	25,47 €	26,00 €	31,35 €	32,00 €		
Liberté	10,78 €	11,00 €	13,72 €	14,00 €	16,66 €	17,00 €		

Tarifs des spectacles des Ondines et de l'Atelier des Arts Vivants (joués 141 fois et plus et bénéficiant d'un taux de TVA à 5.50%)

	TARIF C		TARIF B		TARIF A		Scolaire ⁽⁴⁾	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Guichet⁽¹⁾	16,11 €	17,00 €	18,96 €	20,00 €	21,80 €	23,00 €	4,74 €	5,00 €
Réservation⁽¹⁾	14,22 €	15,00 €	17,06 €	18,00 €	19,91 €	21,00 €		
Réduit⁽²⁾	12,32 €	13,00 €	15,16 €	16,00 €	18,01 €	19,00 €		
Enfants (-16 ans)	6,63 €	7,00 €	9,48 €	10,00 €	12,32 €	13,00 €		
Famille⁽³⁾	18,96 €	20,00 €	24,64 €	26,00 €	30,33 €	32,00 €		
Liberté	10,43 €	11,00 €	13,27 €	14,00 €	16,11 €	17,00 €		

⁽¹⁾Guichet – réservation : tarifs Comité d'entreprise et regroupement de Comité d'entreprise : une réduction de 10% sera appliquée sur le prix du billet.

⁽²⁾Réduit : demandeur d'emploi, RSA, étudiant (-25 ans), personnes à mobilité réduite, abonnés des autres structures partenaires « toutes uniques, toutes unies » sur présentation d'un justificatif.

⁽³⁾Famille : parent(s) avec enfant(s) de 4 à 16 ans. Tarif pour 2 adultes, enfant(s) gratuit

⁽⁴⁾Scolaire : accompagnant(s) gratuit

Dans le but de favoriser, notamment, une diffusion optimale de sa programmation culturelle, un développement de la fréquentation et des partenariats avec les milieux culturels, il est précisé que la mairie pourra offrir des places comme précisé ci-après :

-dans la limite de 10 places par média (presse écrite, radiophonique : Ouest France, Courrier de la Mayenne, Bouger en Mayenne, L'Autre Radio, France Bleu Mayenne, ... par exemple)

-dans la limite de 10 places aux abonnés de la newsletter

-dans la limite de 5 places pour l'Association Cultures du Cœur

-aux collaborateurs bénévoles : une place gratuite, conformément aux dispositions de la convention signée entre la mairie et les collaborateurs occasionnels bénévoles qui s'engagent à apporter leur concours à la mairie les soirs de spectacles

-aux mécènes : nombre de places gratuites définies conformément aux dispositions de la convention signée entre la mairie et chaque mécène (cette disposition sera précisée par délibération ultérieure)

-aux Changéens qui participent à la cérémonie d'Accueil des nouveaux arrivants, comme cadeau de bienvenue, dans la limite de deux places par famille.

Tarifs des abonnements aux spectacles des Ondines et de l'Atelier des Arts Vivants (joués moins de 140 fois et bénéficiant d'un taux de TVA à 2.10%)

	FAMILLE		Liberté solo		Liberté duo	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
TARIFS	24,49 €	25,00 €	9,79 €	10,00 €	19,59 €	20,00 €

Liberté solo : valable pour un adulte pour la saison en cours

Liberté duo : valable pour deux adultes pour la saison en cours

Famille : valable pour une famille avec enfant(s)

Enfin, il est précisé que les achats de billets, par voie dématérialisée, font l'objet d'une commission, à la charge du spectateur, en plus du prix du billet (à titre indicatif, montant septembre 2016 = 0.99 euros).

Tarifs des consommations servies au bar et de la vente de gobelets lors des spectacles

	HT	TTC
Bière (TVA = 20 %)	1.67	2.00
Eau ,jus de fruits, sodas (TVA = 5.5 %)	0.95	1.00
Vente gobelet (TVA = 20 %)	0.83	1.00
Consigne gobelet (TVA = 20 %)	0.83	1.00

Il est ici précisé que dans les cas où le taux super réduit de 2.1 % s'applique pour la billetterie d'un spectacle joué moins de 141 fois et qu'une vente de boissons est prévue pendant le spectacle, la TVA appliquée sur les tarifs de la billetterie s'élève finalement à 5.5 %.

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet, notamment les conventions avec les collaborateurs occasionnels bénévoles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 29 9 08

**REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE (TRANCHE 2)
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
2017
DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu la liste des catégories d'opérations susceptibles d'être aidées au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2017.

Vu l'appel à projets formulé par Monsieur Le Préfet de la Mayenne selon lettre-circulaire du 5 juillet 2016,

Considérant les types d'opérations pouvant être aidés pour ce qui concerne les collectivités de plus de 2 000 habitants,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 21 septembre 2016,

Il est proposé :

- **de présenter** le programme de réhabilitation du groupe scolaire (tranche 2) au titre de la programmation 2017 (déjà présenté au titre de la DETR 2016 mais non retenu pour la programmation 2016) :
Cout total HT : 500 000 € HT
Montant du plafond d'investissement subventionnable : 300 000 € HT
Montant de la subvention attendue au titre du secteur constructions, restructurations et extensions - bâtiments scolaires, restaurants scolaires, locaux périscolaires :
 $30\% \times 300\ 000\ €\ HT = 90\ 000\ €$
- **de solliciter** la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 pour le financement de ce projet,
- **d'approuver** en conséquence le plan de financement,
- **de solliciter** près de Monsieur Le Préfet de la Mayenne, l'autorisation de débiter les travaux,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ VIA LA DÉCLARATION
DE PROJET N°1 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉALABLE À
L'APPROBATION PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Pour mémoire, Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2004 et modifié par délibérations du Conseil municipal en date du 15 novembre 2007, du 27 juin 2011, du 19 juillet 2012 et du 25 juin 2015.

Il est précisé également que Laval Agglomération exerce désormais la compétence PLU en lieu et place des communes membres, compte tenu de ses statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015. Elle se substitue ainsi aux communes dans toutes leurs délibérations et actes se rapportant à la compétence « PLU » qui lui a été transférée (Conseil communautaire du 29 juin 2015).

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi :

La mise en compatibilité proposée du PLU concerne une déclaration de projet portant sur la réalisation d'un projet privé de travaux et de construction présentant un caractère d'intérêt général en ce qu'il vise à soutenir le dynamisme agricole local via l'extension d'une exploitation agricole existante.

Le site du projet est celui de l'implantation du siège d'exploitation agricole de l'EARL de La Torchonnière. Au regard des besoins d'évolution et de développement de son activité, l'EARL de La Torchonnière souhaite étendre son exploitation en continuité des constructions et installations agricoles existantes, afin d'accueillir une nouvelle stabulation de 1000 m² et deux silos d'ensilage (100 m² chacun).

Entre l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune et l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU), les limites de la zone agricole de La Torchonnière ont été réduites de 30% au profit de la zone naturelle. Cette réduction correspond à une erreur matérielle d'appréciation. En effet, lors de l'approbation du PLU en 2004, la partie qui a été classée en zone naturelle protégée (Np) était déjà utilisée pour l'agriculture et comportait des installations agricoles (fosse à lisier + dépôt matériaux agricoles + fosse d'ensilage). La mise en compatibilité du PLU vise donc à régulariser une situation existante et à permettre à l'exploitation agricole de se développer de manière cohérente en continuité des constructions et installations agricoles.

En conséquence, **l'évolution des pièces du Plan Local d'Urbanisme se décline ainsi :**

Règlement graphique

Afin de permettre à l'exploitant d'étendre son exploitation et de se mettre aux normes, il est proposé d'intégrer en zone agricole (A) 8655 m² de terres classées en zone naturelle (Np). Sur ces terres sont projetés une nouvelle stabulation et deux silos d'ensilage, en continuité des ouvrages agricoles existants. Actuellement, le règlement de la zone Np ne permet pas sa construction.

En compensation du passage d'une zone naturelle (Np) de 8655 m² en zone agricole (A), il est proposé de restituer une zone agricole (A) de 7000 m² à la zone naturelle (Np).

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est créée pour imposer la création d'un habillage végétal (type haie constituée d'essences locales adaptées en termes de hauteur et de densité) le long de la future stabulation et la réalisation d'un système de récupération des eaux de ruissellement dans le cadre du projet.

Déroulement de la procédure et bilan de l'enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Président de Laval Agglomération en date du 13 juin 2016 et s'est déroulée du 12 juillet 2016 au 11 août 2016 inclus.

Le public a été informé, par insertion de l'avis d'enquête publique, dans l'édition du journal Ouest-France le 22 juin 2016 (1er avis) et le 13 juillet 2016 (2ème avis) et dans l'édition du Courrier de la Mayenne le 23 juin 2016 (1er avis) et le 14 juillet 2016 (2ème avis). Le public a également été informé via les sites internet de Laval Agglomération et de la commune de CHANGE, ainsi que par voie d'affichage en mairie de CHANGE, à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération et en divers lieu de la commune de CHANGE, et durant toute la durée de l'enquête publique. L'avis est également passé sur le panneau d'affichage électronique de la commune.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 18 mai 2016 et la réunion d'examen conjoint s'est tenue le 28 juin 2016.

Observations des Personnes Publiques Associées (PPA)

Aucun avis défavorable n'a été exprimé.

À l'issue de l'examen conjoint qui s'est tenu le 28 juin 2016, la notice de présentation du projet a été modifiée pour :

- intégrer le logo de Laval Agglomération en page de garde ;
- élargir le périmètre de la zone A (qui passe de 7000m² à 8655m²) ;
- modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en remplaçant les termes « *haies en tant qu'écran végétal* » par « *habillage végétal* » ajout de la mention « *emplacement indicatif* ».

Observations du public

Durant cette enquête publique, cinq personnes se sont présentées en Mairie.

Deux courriers ont été adressés au Commissaire enquêteur.

Une observation a été recueillie dans le registre prévu à cet effet en Mairie.

Bilan de l'enquête publique et adaptation du dossier

À l'issue de l'enquête publique le Commissaire enquêteur a émis un **avis favorable** sur le projet de mise en compatibilité du PLU via la déclaration de projet n°1.

Aucune modification n'est apportée au dossier.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153 -54 à L.153-59, et R.153-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération modifiés par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 25 novembre 2004,

Vu les procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvées par délibérations du Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 novembre 2015 portant lancement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre l'extension de bâti à usage agricole au lieu-dit La Torchonnière,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2016 sollicitant Laval Agglomération pour la poursuite de la procédure de déclaration de projet N°1 au lieu-dit La Torchonnière à Changé valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 14 mars 2016 portant reprise et poursuite de la procédure de déclaration de projet N°1 au lieu-dit La Torchonnière à Changé valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue en mairie le 28 juin 2016 et dont le procès-verbal est annexé au dossier d'approbation de la déclaration de projet,

Vu l'arrêté du Président de Laval Agglomération n° 033/2016 en date du 13 juin 2016 mettant le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme via une déclaration de projet à enquête publique,

Entendues les conclusions du commissaire-enquêteur,

Compte-tenu des éléments explicités ci-dessus,

Vu l'avis favorable (moins un avis différé) de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 21 septembre 2016,

Il est proposé :

- **d'émettre**, au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT, un avis favorable au projet de déclaration de projet n°1 « EARL La Torchonnière » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de CHANGE, tel que contenu dans le dossier joint à la présente délibération,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2016 29 9 10

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL POUR L'ELECTRICITE ET
LE GAZ DE LA MAYENNE (SDEGM)
DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR
VEHICULES ELECTRIQUES - CONVENTION**

Le SDEGM organise le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. A cet effet, il envisage l'implantation de coffrets muraux sur le territoire du département de la Mayenne selon un schéma défini préalablement dans le cadre d'une étude des besoins et des potentiels.

Les coffrets muraux envisagés seront adossés et raccordés sur des édifices communaux identifiés conjointement comme pertinents pour les accueillir.

En cas d'impossibilité technique d'implanter une wall-box, une borne de recharge pourra être installée et raccordée sur les édifices communaux (cas de faible distance de l'édifice).

Toutefois, elle pourra être exceptionnellement raccordée directement au réseau public de distribution d'électricité.

Ainsi, la Commune autorise l'implantation et le raccordement de cet équipement destiné à la recharge de véhicules électriques, sur son immeuble.

Le Projet soumis à convention se décline à présent ainsi concernant la recharge publique pour véhicules électriques :

Il est composé d'un coffret mural ou d'une borne, d'un chemin de câbles entre le coffret et tableau de distribution électrique situé à l'intérieur du bâtiment et d'organes de protection installés sur le tableau de distribution. Variante possible avec raccordement direct sur le réseau public de distribution d'électricité dans le cas d'une borne.

La description technique des éléments figurera sur un plan constituant une annexe de la convention.

La commune met à la disposition du SDEGM, aux fins et conditions décrites dans la convention, l'emplacement nécessaire pour l'implantation des équipements.

Le SDEGM déclare connaître parfaitement les lieux mis à sa disposition pour les avoir vus et visités et qu'ils sont conformes à la destination définie ci-dessus.

Le SDEGM est responsable de l'exploitation et du fonctionnement des équipements.

Le SDEGM s'engage à prendre toutes garanties nécessaires au respect de l'environnement.

La convention est conclue pour une durée de deux années.

Elle entre en vigueur à compter de sa notification par la Commune au SDEGM.

Lors de la mise en service des équipements, un inventaire sera établi contradictoirement entre les parties.

Sans qu'il s'agisse de biens mis à la disposition par la commune, il est convenu que le SDEGM pourra utiliser une ligne téléphonique existante ou une liaison télématique de la commune dans la mesure où cet usage ne perturbe pas le bon fonctionnement des infrastructures de la commune.

Le SDEGM s'engage à :

- maintenir les équipements en état permanent d'utilisation effective,
- maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté, les équipements et à remplacer, s'il y a lieu, ce qui ne pourrait être réparé,
- occuper les lieux mis à disposition dans le cadre d'une utilisation normale, conformément à la destination,
- ne faire aucune modification des équipements sans une information expresse préalable de la Commune,
- faire son affaire personnelle de l'exploitation des équipements, de manière que la Commune ne subisse aucun désagrément et ne puisse être inquiétée pour quelque cause que ce soit,
- le SDEGM s'engage également à ce que son activité, telle que définie dans la convention, ne perturbe pas le fonctionnement du bâtiment sur lequel on est raccordé.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les termes de la convention présentée,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 21 septembre 2016,

Considérant l'intérêt que peut présenter pour le public un tel équipement à installer Place des Combattants,

Il est proposé :

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 21 septembre 2016,

- **d'approuver** la convention présentée en vue de l'équipement de deux sites : parking des Combattants et zone bleue le long de l'église,
- **d'autoriser** le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 29 9 11

**VOIES COMMUNALES N° 6 DITE « DE CHANGÉ AUX CHÊNES SECS », N° 8 DITE « DE LA PICHARDIÈRE » ET VC N°19 DITE « DES CHÊNES SECS À LA DELLOIRE »
RÉALISATION D'UN RÉSEAU DE TRANSPORT DE CHALEUR, DE L'USINE SÉCHÉ (CHANGÉ) AU QUARTIER FERRIÉ (LAVAL)
CONVENTION ET REDEVANCE**

Dans le cadre de la réalisation d'un réseau de transport de chaleur entre l'usine Séché, sise à CHANGÉ, au lieu-dit « La Cousinière » et le quartier Ferrié à LAVAL, une autorisation d'occupation du domaine public communal est sollicitée par la société Séché Éco-Industries pour la pose de deux canalisations de 560 mm sous le domaine public routier communal, à savoir les voies communales n° 6 dite « de CHANGÉ aux Chênes Secs », n° 8 dite « de la Pichardièrre » et n°19 dite « des Chênes Secs à la Delloire » et ce, sur un linéaire total de 910 mètres pour la VC n° 6 et 2 055 mètres pour la VC n° 8 et 1 300 mètres pour la VC n°19, soit 4 265 mètres au total, comprenant deux canalisations identiques de 560 mm.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable du 21 septembre 2016,

Il est proposé :

- **d'autoriser** Séché Éco-Industries à installer sur le domaine public tel que cité supra la canalisation à double-section de 560 mm de diamètre extérieur, en rapport avec le réseau chaleur reliant « La Cousinière » à CHANGÉ au quartier Ferrié à LAVAL,

- **de fixer** la redevance quinquennale à titre d'occupation du domaine public communal à 20 045,50 €,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet et notamment la convention correspondante à intervenir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 29 9 12

**ADDITION D'EAU POTABLE
LIGNE A GRANDE VITESSE (LGV) BRETAGNE - PAYS DE LOIRE
INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN OUVRAGE EN TRAVERSEE
DU DOMAINE SNCF RESEAU
CONVENTION**

Dans le cadre de la restructuration du réseau d'eau potable liée à la construction de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Bretagne - Pays de Loire, il a été nécessaire de procéder au dévoiement du réseau d'eau potable sous l'emprise de la ligne aux lieux-dits « La Beltière » et « La Petite Héraudière » et ce, pour un linéaire d'environ 50m pour chacune des deux traversées.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 21 septembre 2016,

il est proposé :

- **d'approuver** la convention correspondante pour autorisation de passage, sur le domaine public de SNCF Réseau, des canalisations suivantes :
 - 115+499 : 1 canalisation PHD diam.160 sous fourreau béton 300
 - 112+397 : 1 canalisation PHD diam.075 sous fourreau béton 300
- **d'autoriser** le Maire à la signer.

Les frais de timbre et d'enregistrement de la convention d'occupation et des ses annexes seront à la charge de la partie qui en aurait requis la formalité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 29 9 13

**OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET DE MAINTENANCE DU
RESEAU FIBRE OPTIQUE EN TRAVERSEE DU LOTISSEMENT ZA DE
LA BRIQUE AINSI QUE RUE DES CHASSEURS DANS LE
LOTISSEMENT DE LA GASNERIE
LAVAL TRÈS HAUT DÉBIT (LTHD) - CONVENTION**

Laval Très Haut Débit (LTHD) est en charge du service public pour la conception, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Laval

C'est dans ce cadre que LTHD propose à la commune l'installation des infrastructures de télécommunications de type fourreaux et chambre de raccordement de ce réseau. Ces installations sont déjà utilisées par les réseaux téléphoniques et de télédistribution.

Le contrat proposé implique l'usage à titre gratuit des ces réseaux existants sur les secteurs de du lotissement de la Brique ainsi que Rue des Chasseurs dans le lotissement de la Gasnerie et ce, pour y déployer des infrastructures de type fibres optiques ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires à son fonctionnement, notamment les protections d'épissures optiques.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable du 21 septembre 2016,

Il est proposé :

- **d'autoriser** LAVAL TRES HAUT DEBIT (LTHD) à utiliser les infrastructures existantes utilisées par les réseaux téléphoniques et de télédistribution sur les secteurs du lotissement de la Brique ainsi que Rue des Chasseurs dans le lotissement de la Gasnerie.
- **d'autoriser** le Maire à signer avec LAVAL TRES HAUT DEBIT (LTHD) la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 29 9 14

CHARGÉE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE CONVENTION DE PARTENARIAT

La commune de CHANGÉ est sollicitée par la commune voisine de ST BERTHEVIN pour la mise à disposition partielle d'un agent assurant les missions de chargée de développement durable.

En effet, afin d'impulser l'élaboration de son Plan Communal de Sauvegarde, celle-ci souhaite la mise à disposition partielle de cet agent qui a finalisé notre propre Plan de Sauvegarde Communal.

Cette mise à disposition s'inscrit dans la dynamique lancée entre nos deux communes d'agents partagés (poste de Conseil en énergie partagée, poste de responsable informatique).

Cette mise à disposition leur permettrait de bénéficier d'une personne sur un temps limité ayant les compétences et l'expérience de la réalisation d'un PCS et leur permettrait également d'éviter les écueils inhérents d'un tel projet du fait de l'expérience de l'agent en cause.

Après un échange avec l'agent concerné et la commune de ST BERTHEVIN, l'agent pourrait intervenir à raison de 16 heures par semaine pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2016.

La mission confiée à l'agent consisterait à

- Réaliser l'annuaire opérationnel
- Recenser l'ensemble des moyens à disposition de la commune
- Sensibiliser les services et les habitants à la démarche et constituer un réseau

En cas d'accord des parties, la mise à disposition pourrait être renouvelée pour une période de 3 mois supplémentaires afin de :

- Recenser les risques auxquels la commune est exposée
- Définir l'organisation de la réponse communale en cas de crise

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°2008 du 18 juin 2008 modifié,

Considérant que la commune de Changé dispose d'un agent, ayant une expérience dans la réalisation du PCS, qu'elle peut mettre à disposition des collectivités intéressées,

Considérant que cette mise à disposition permettrait à la commune de ST BERTHEVIN de bénéficier d'une personne sur un temps limité ayant les compétences et l'expérience de la réalisation d'un PCS,

Il est proposé :

- **d'approuver** la mise à disposition, en faveur de la commune de ST BERTHEVIN, d'Anne-Gaëlle CARMILLAT, Adjoint administratif de 1^{ère} classe de la commune de Changé, à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 3 mois, éventuellement reconductible une fois, en vue d'exercer les fonctions de Chargée de rédaction du Plan Communal de Sauvegarde pour une durée d'affectation de 16 heures hebdomadaires,
- **d'approuver** les termes de la convention de mise à disposition correspondante,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous documents relatifs à ce dossier

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 29 9 15
PERSONNEL COMMUNAL
PÉRENNISATION D'UN EMPLOI AIDÉ
MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

Suivant délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013, la commune s'est engagée dans le plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes et des demandeurs d'emploi de très longue durée.

Ainsi, un recrutement est intervenu pour une mission de chargée des relations avec les associations locales.

Ceci exposé,

Considérant la permanence des besoins exprimés, ainsi que les qualités professionnelles de la personne en poste,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 17, 17-1 et 18,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Il est proposé :

- **de créer** à compter du 14 octobre 2016 un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet « secrétariat, communication et vie associative »,
- **d'adapter** en conséquence le tableau du personnel,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 29 9 16

PERSONNEL COMMUNAL

SERVICE JEUNESSE – RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

Le service Jeunesse bénéficie actuellement et depuis 1998 d'un animateur salarié de l'association les Francas mis conventionnellement à disposition en faveur de la ville et ce, à titre onéreux.

Afin de donner un nouvel élan au fonctionnement du service, la convention annuelle tacitement reconductible a été dénoncée par la commune.

Une nouvelle fiche de poste a été établie à cette occasion, laquelle prend en compte en complément le besoin en rapport avec la mise en place d'une ludothèque, laquelle pourrait ouvrir rapidement ses portes au pôle périscolaire, voire à la médiathèque, rue Constantin Matéi.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Il est proposé :

- **de mettre** ainsi fin à la convention partenariale conclue avec l'Union Régionale des Francas pour ce qui concerne la mise à disposition d'un animateur,
- **de créer** à compter du 1^{er} octobre 2016 pour assurer le bon fonctionnement du service Jeunesse ainsi que de la ludothèque, dont l'ouverture interviendra sous peu, un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,
- **d'adapter** en conséquence le tableau du personnel,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 29 9 17

**ASSOCIATION LES ONDINES
CESSATION D'ACTIVITÉ
CESSION ÉLÉMENTS CORPORELS ET INCORPORELS**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016, il a été décidé d'acter à compter du 1^{er} septembre 2016 la cessation d'activité de l'association Les Ondines et que la commune reprenne en régie directe son activité de programmation culturelle avec notamment transfert de personnel inhérent à la municipalisation d'une activité associative.

Reste seul à ce jour à régler le transfert de l'actif de l'association pour ses biens corporels et incorporels, lesquels se limitent finalement à un véhicule et une licence de débits de boissons (classification n° 4) rattachée à la salle des Ondines et acquise par l'association selon acte notarié dressé le 31 juillet 2008 par Maître VETILLARD, Notaire à LAVAL et ce, pour le prix de 12 500 € (douze mille cinq cents euros).

L'association cessant totalement son activité, elle propose la rétrocession gratuite des biens et valeurs susmentionnés à la commune qui a repris son activité.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Il est proposé :

- **d'accepter** la cession gratuite à la commune de l'ensemble des biens corporels et incorporels détenus par l'association Les Ondines au titre de son activité de programmation culturelle reprise par la ville et notamment la licence 4 ainsi qu'un véhicule de tourisme,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Maître VETILLARD, Notaire à LAVAL, sera chargé d'établir l'acte correspondant dont les frais seront supportés par la ville.

Une délibération sera présentée ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal pour examen et acceptation de la cession des fonds propres de l'association en faveur de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 29 9 18

**LAVAL AGGLOMÉRATION
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES (CLECT)
RAPPORT 2016 PLUI – AVIS**

La mission de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à TPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT doit établir un rapport d'évaluation dans le délai d'un an qui suit le transfert de charges.

Adopté collégalement par les membres de la CLECT, le rapport est obligatoirement approuvé par les communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (majorité des 2/3).

Une fois adopté, le rapport permet de fixer le montant de l'attribution de compensation. En principe, le montant net des charges transférées est déduit du montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune.

Celui-ci présente ainsi l'évaluation des charges transférées sur 2016, opérée définitivement par la CLECT le 29 juin dernier, suite au transfert de compétence « PLU et tout document en tenant lieu ».

Ainsi, pour ce qui concerne le transfert de charges liées à la compétence « PLU et tout document en tenant lieu », spécifiquement pour la commune de CHANGÉ, celui-ci fait apparaître une charge additive sur exercice 2016 au titre des études PLUI de 1 447,50 € (0,25 € x 5 790 habitants, à terme 1 €/habitant), ce qui ramène l'attribution de compensation d'une valeur de 1 532 981,29 € à 1 531 533,79 €.

Ceci exposé, il est proposé :

- **d'approuver** le rapport correspondant qui arrête ainsi le montant des charges transférées pour 2016, suite au transfert de la compétence « PLU et tout document en tenant lieu ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2016 29 9 19

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE RAPPORTS D'ACTIVITES 2015 :

- **COMMUNES RURALES UTILISATRICES DE L'EAU DE LAVAL (CRUEL)**
- **SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES DES ENVIRONS DE LAVAL (SMACEL)**
- **SYNDICAT DE BASSIN DU VICOIN**

Conformément aux dispositions édictées par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, les Présidents des Établissements de Coopération Intercommunale cités au présent titre ont transmis, à l'ensemble des communes membres du groupement, le rapport d'activités de l'EPCI établi au titre de l'année 2015.

Ces documents ont été laissés à disposition de chacun des Conseillers Municipaux les jours écoulés et notamment à compter de la réception, par ceux-ci, de la convocation pour la présente séance. Ils ont également été transmis aux membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée.

Ceci exposé, après avoir invité chacun des membres présents à s'exprimer sur le contenu de ces documents, il est proposé,

- **de donner acte** de leur présentation.

DE 2016 29 9 20

FOURRIÈRE VÉHICULES CONVENTION AVEC LA VILLE DE LAVAL PROLONGATION

Afin de mettre fin au stationnement abusif, gênant, irrégulier ou dangereux de véhicules, il a été nécessaire de mettre en place dès 2004, la procédure de mise en fourrière de véhicules en infraction.

Suivant délibération du 29 mars 2010, le Conseil Municipal de LAVAL a accepté de passer une convention avec la commune de CHANGÉ afin de lui permettre de disposer des services du délégataire de la fourrière véhicule de LAVAL et la convention correspondante qui était arrivée à échéance le 30 juin 2014 avait été approuvée suivant délibération du Conseil Municipal de CHANGÉ le 31 mars 2011, puis ensuite renouvelée par délibération du Conseil Municipal de CHANGÉ le 25 septembre 2014 pour une nouvelle période arrivant à échéance le 30 juin 2016.

Celle-ci détermine ainsi les obligations de chaque commune ainsi que les tarifs des frais d'enlèvement, de mise et de garde en fourrière.

Ceci exposé, il est proposé :

⇒ **d'accepter** le renouvellement de cette convention pour l'intervention du service de la fourrière véhicule de la ville de LAVAL sur le territoire de la commune de CHANGÉ (celle-ci prendra fin le 30 juin 2018).

⇒ **d'autoriser** le Maire à signer la dite convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 29 9 21

ÉCO-QUARTIER DE LA FUYE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX CESSION À MÉDUANE HABITAT

Il est rappelé que suivant délibération en date des 3 septembre 2015 et 5 novembre 2015, il a été décidé de la mise en vente des différentes surfaces cessibles du lotissement « Éco-quartier de la Fuye » et des modalités et conditions de vente des différentes parcelles destinées à des candidats acquéreurs.

Dans le cadre de l'aménagement de ce lotissement, plusieurs lots ont été réservés en vue de permettre la construction de logements sociaux destinées à satisfaire l'obligation qui s'impose à la commune au titre du respect du quota de 20 % de logements sociaux exigé par la loi SRU.

La cession des lots A, B et C, en faveur de MÉDUANE HABITAT, bailleur social, permettra la construction de 31 nouveaux logements locatifs sociaux.

Ceci exposé,

Vu l'avis de France Domaine, consulté sur l'estimation de la valeur vénale du bien en cause pour l'ensemble des terrains cessibles dudit lotissement (93,27 € HT/m²),

Il est proposé :

- **de céder** à MÉDUANE HABITAT les parcelles cadastrées suivantes de l'éco-quartier de la Fuye formant les îlots suivants :

• Îlot A :	parcelle YL n° 95	19 a 28 ca	(12 logements)
• Îlot B :	parcelle YL n° 96	13 a 23 ca	(08 logements)
• Îlot C :	parcelle YL n° 97	<u>14 a 79 ca</u>	(11 logements)

Soit pour une superficie totale de : 47 a 30 ca (31 logements)

La cession sera conclue sur la base de 141 900 € HT (cent quarante-et-un mille neuf cents euros) correspondant à 30 € HT/m² pour 47 a 30 ca.

- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte correspondant, lequel sera dressé par Maître VETILLARD, Notaire à LAVAL.

Tous les frais de cession seront supportés par MÉDUANE HABITAT, acquéreur, étant précisé que la base de la TVA sur marge en dedans s'établira à 15,35 €/m², soit 72 605,50 € au total (raréfaction correspondante pour 14,65 €/m² au titre de la charge du foncier n'ayant pas supporté la TVA).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 29 9 22

LAVAL AGGLOMÉRATION
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
(PLUI)
RECENSEMENT DES HAIES BOCAGÈRES
CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE À TEMPS INCOMPLET
D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ÈME} CLASSE

Laval Agglomération a lancé la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), lequel doit comporter un volet en rapport avec la préservation du bocage.

A ce titre, il doit être procédé au recensement des haies bocagères, lesquelles remplissent des missions essentielles pour l'agriculture et notamment en termes d'hydrologie et d'environnement.

Cette démarche doit bien évidemment être précédée d'une analyse de leurs caractéristiques, en concertation avec les exploitants agricoles et les différents propriétaires.

Pour ce faire, chacune des communes membres de Laval Agglomération doit procéder à un inventaire exhaustif et qualifié des haies et talus sur son territoire, prenant en compte à la fois le volet paysager, le volet hydrologique ainsi que le volet écologique.

Ainsi, un inventaire participatif du bocage changéen doit être lancé avec visites sur le terrain en vue d'établir un descriptif des haies existantes et ce, afin de permettre leur classification.

Ceci exposé,

Considérant les moyens humains à mettre en œuvre de nature à garantir la qualité et l'exhaustivité d'un tel recensement

VU l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui stipule que les emplois des collectivités territoriales doivent être pourvus par des fonctionnaires,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU les articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée qui redéfinissent les motifs permettant le recours à des agents non titulaires de droit public,

Considérant que cette charge temporaire est de nature à justifier le recrutement d'un agent non titulaire pour une période limitée dans le temps, compte tenu de l'échéancier à respecter pour la remise du document dûment complété,

Il est proposé en conséquence :

- **de créer** un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps incomplet, pour une durée maximale de 2 mois (deux mois) du 1^{er} octobre au 30 novembre 2016 inclus.

L'intéressé sera rémunéré à l'heure selon l'indice correspondant au 1^{er} échelon dudit grade.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2016 29 9 23

**PERSONNEL COMMUNAL
SERVICE CULTUREL
RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR COORDONNATEUR
MODIFICATION POUR ERREUR MATÉRIELLE**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016, afin de lui confier les responsabilités des affaires culturelles et notamment la programmation culturelle de la ville en lien avec la fin d'activité de l'association Les Ondines, il a été décidé de procéder au recrutement d'un animateur-coordonnateur des affaires culturelles.

A ce titre et pour tenir compte des sujétions particulières d'horaires (emploi du temps variables, déplacements à l'extérieur de la commune pour préparation de la programmation, visites de spectacles, présence à des horaires tardifs...) il a été décidé d'accorder à l'agent conformément aux dispositions statutaires en rapport avec le grade de celui-ci, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) affectée d'un coefficient de 4.8 sur une échelle de 8.

Ce coefficient était erroné et sa valeur aurait du être fixée à 6.7 (soit pour information au 01/07/2016 : 481.82/mois) il est bien sûr précisé qu'aucune heure supplémentaire n'est réglée à l'intéressé.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé,

d'adopter la modification à la délibération du Conseil Municipal du 19 mai dernier telle que sus mentionnée

d'autoriser le maire à signer toutes pièces à cet effet

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 29 9 24

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

1) Tarifs :

- *Décision municipale n° 045/16*

Accueil de loisirs et Espace Jeunes - Été 2016

Fixation des tarifs aux familles - Modification (tarif révisé suite au changement du lieu d'hébergement du camp « les P'tits Chefs » prévu à l'origine au GENEST ST ISLE du 19 au 21 juillet 2016 et qui a eu lieu à la Marelle

2) Emprunts :

Néant

3) Lignes de trésorerie :

- *Décision municipale n° 046/16*

Contrat de renouvellement de crédit de trésorerie de 1 000 000 € - Organisme prêteur : Banque Postale

4) Marchés – Articles 27 et 30 du Code des Marchés Publics :

- *Décision municipale n° 043/16*

Création d'un bureau de poste dans le centre ville - Lot 1 « Menuiseries extérieures alu-métallerie » - Avenant n°1 - Marché de travaux

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 22 juin 2016

- *Décision municipale n° 044/16*

Démolition hangar Boulevard des Manouvriers - Marché de travaux Attribution

Décision modificative pour erreur matérielle

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 22 juin 2016

- *Décision municipale n° 047/16*
 Marché de maîtrise d'œuvre Aménagement du quartier St Roch - Désignation du maître d'œuvre - ADEPE (35000 RENNES)
 Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 20 juillet 2016

- *Décision municipale n° 048/16*
 Aménagement du pôle dentistes dans les locaux de la maison médicale
 Avenants 1 aux lots 1, 2, 4 et 6
 Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 20 juillet 2016

- *Décision municipale n° 049/16*
 Aménagement de la cellule de 200 m² dans le centre ville (Ma Cuisine Bleue) -
 Marchés de travaux - Attribution :

Lot	Entreprise	Montant
Lot n° 01 CLOISONS SECHES - ISOLATION	LATOUR ACTIS (53810 CHANGÉ)	29 420,78 € HT 35 304,94 € TTC
Lot n° 02 MENUISERIES EXTERIEURES ALU-METALLERIE	BARON (53810 CHANGÉ)	29 400,00 € HT 35 280,00 € TTC
Lot n° 04 CARRELAGE/FAIENCE	CHEUX (53100 MAYENNE)	19 394,56 € HT 23 273,47 € TTC

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 20 juillet 2016

- *Décision municipale n° 050/16*
 Démolition de la Poste - Marché de travaux -
 Attribution du marché : SECHE ECO SERVICES (53810 CHANGÉ)
 Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 20 juillet 2016

- *Décision municipale n° 051/16*
 Aménagement d'un local exposition dans le centre ville - Marché de travaux -
 Lot 2 : Menuiseries extérieures
 Attribution du marché : BARON (53810 CHANGÉ)
 Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 20 juillet 2016

- *Décision municipale n° 053/16*
 Création d'un local poste dans le centre ville - Lot 6 : Electricité - Avenant n°1
 Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 21 septembre 2016

- *Décision municipale n° 054/16*
 Aménagement d'un pôle dentaire dans la maison de santé - Avenant n°1 au lot 4 - Marché de travaux - Modificatif
 Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 21 septembre 2016

- *Décision municipale n° 055/16*
 Aménagement d'une cellule commerciale de 200 m² dans le centre-ville (Ma Cuisine Bleue) - Marché de travaux
 Lot 6 : Plomberie-chauffage-ventilation - Attribution : LECOULES (53810 CHANGÉ)
 Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 21 septembre 2016

5) Louages de chose :

- *Décision municipale n° 052/16*

Redevance GRDF pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour 2016

6) Contrats d'assurances :

Néant

7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières :

N° 862	30 ans	552 € (caveau 2 places)
N° 863	30 ans	552 € (caveau 2 places)
N° 861	30 ans	552 € (caveau 2 places)
N° 864	30 ans	552 € (caveau 2 places)

8) Acceptation de dons et legs :

Néant

9) Aliénation de biens mobiliers :

Néant

10) Droit de Prémption Urbain :

DATE	REF. CADASTRALE	DECISION	
22/06/2016	YC n°40 et 41	660 000,00 €	RENONCIATION
24/06/2016	AO n°98 et 99	50 000,00 €	RENONCIATION
05/07/2016	ZY n°258, 276, 283 et 288	209 000,00 €	RENONCIATION
06/07/2016	AD n°73	330 000,00 €	RENONCIATION
07/07/2016	YI n°437, 439, 441 et 442	229 813,82 €	RENONCIATION
07/07/2016	ZY n°131	251 000,00 €	RENONCIATION
12/07/2016	YR n°141	2 618,40 €	RENONCIATION
12/07/2016	YI n°251	170 000,00 €	RENONCIATION
13/07/2016	YE n°100, 102 et 104	46 274,00 €	RENONCIATION
20/07/2016	AI n°120, 191	220 000,00 €	RENONCIATION
20/07/2016	AD n°2	164 000,00 €	RENONCIATION
21/07/2016	AB n°316	33 000,00 €	RENONCIATION
25/07/2016	AD n°14 et 84	600 000,00 €	RENONCIATION
31/07/2016	YI n°222	70 000,00 €	RENONCIATION
07/09/2016	AD n°47	110 000,00 €	RENONCIATION
07/09/2016	AL n°135	90 000,00 €	RENONCIATION
08/09/2016	AD n°224	180 000,00 €	RENONCIATION
12/09/2016	YR n°149 et 150	150 000,00 €	RENONCIATION
22/07/2016	AI n°253	194 000,00 €	RENONCIATION
22/06/2016	XN n°19 et 20	259 500,00 €	RENONCIATION

11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal : Néant

12) Ester en justice :

Néant

Dont acte.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS

